



Conditions Générales VIP Pass

Le VIP Pass est octroyé par Verbier Tourisme SA, et par l'Office du tourisme de La Tzoumaz. Le/la bénéficiaire du VIP Pass est réputé avoir lu et accepté les présentes conditions générales dès lors qu'il/elle utilise son VIP PASS auprès des prestataires participant au programme.

1. AVANTAGES

Le VIP Pass donne la possibilité à sa ou son propriétaire de bénéficier de nombreuses activités réduites ou gratuites auprès des prestataires participants de Verbier Tourisme et de l'Office du tourisme de La Tzoumaz.

Grâce au VIP Pass, certaines activités peuvent être consommées plusieurs fois et d'autres une seule fois par activité et par personne (ex : vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois des avantages prévus pour l'activité via ferrata).

2. BÉNÉFICIAIRES

Le VIP Pass est délivré à tous les hôtes séjournant au minimum une nuit dans la région Verbier - Val de Bagnes - La Tzoumaz (durant la saison d'été uniquement, du 1^{er} juin au 31 octobre), dans un hébergement touristique ou chez un résident secondaire et s'acquittant de la taxe de séjour.

Il est également offert aux propriétaires de résidence secondaire s'acquittant de l'intégralité de leur taxe de séjour (forfait annuel).

Ceci est valable à l'exception des invités de résidents principaux. Ces derniers restent cependant soumis au paiement de la taxe de séjour selon les règlements communaux de [Val de Bagnes](#) et [Riddes](#).

Le VIP Pass est nominatif et non transmissible. Il ne peut être ni remboursé ni échangé.

La ou le bénéficiaire du VIP Pass est tenu d'inscrire son nom, prénom, date de naissance sur sa carte et doit pouvoir prouver son identité au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport sur demande des prestataires participants.

a) Conditions spécifiques aux propriétaires de résidence secondaire (R2)

Tout propriétaire de résidence secondaire (R2) reçoit 1 « VIP Pass Ambassadeur » annuel nominatif par unité, et ce jusqu'à un maximum de 10 VIP Pass. (Cf. règlement communal sur les taxes de séjour disponible sur verbier.ch/taxes).

Le « VIP Pass Ambassadeur » donne droit à des offres disponibles auprès des prestataires participants durant la saison d'hiver, puis durant la saison d'été. Le contenu de ces offres varie en fonction des saisons, de même que les dates de validité. Ces dernières sont communiquées via l'envoi des factures des forfaits annuels pour ce qui concerne l'hiver et via le site internet www.verbier.ch/vip-pass, pour ce qui concerne l'été.

Le VIP Pass peut être activé une fois que le forfait de taxe de séjour a été payé.

Pour être valable et pouvoir être utilisé, chaque « VIP Pass Ambassadeur » :

- Doit être attribué à une seule personne éligible au paiement de la taxe de séjour (il est donc non transmissible) et ce pour toute l'année,
- Doit être activé en ligne,



- Doit être rempli manuellement avec le nom, prénom et la date de naissance de la personne bénéficiaire.

Si le propriétaire souhaite attribuer en cours d'année un VIP Pass à une autre personne, il doit prendre contact avec Verbier Tourisme. Des frais administratifs pourront alors être perçus pour l'octroi d'un nouveau pass. Une telle demande de changement n'est pas possible en cours de saison d'hiver ou d'été !

En cas de besoin et uniquement avant l'activation, 1 VIP Pass adulte peut être échangé auprès des offices du tourisme de Verbier, du Châble ou de La Tzoumaz contre 2 VIP Pass enfants (uniquement pour les enfants à partir de 6 ans). Ceux-ci seront activés exclusivement par les offices du tourisme.

b) Conditions spécifiques aux résidents (R1)

Les résidents R1 de la Commune de Val de Bagnes et de la Commune de Riddes, ainsi que leurs invités, ne sont pas éligibles au VIP Pass. Celui-ci ne peut donc pas être acheté par les résidents (R1) et leurs invités.

3. VALIDITÉ ET CONTRÔLE

Le VIP PASS est valable pendant la durée du séjour et donne droit aux offres disponibles auprès des prestataires participants pendant la saison d'été, en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de la saison estivale (les dates de validité sont confirmées au printemps).

Le VIP PASS est valable dès le jour d'arrivée et jusqu'au jour de départ à l'exception des remontées mécaniques où le principe « 1 nuit = 1 jour » s'applique. Si le pass est utilisé le jour d'arrivée, il ne sera donc pas valable le jour de départ.

Attention : concernant les transports publics, leur accès est valable une fois l'hôte arrivé dans son hébergement et en possession du VIP Pass. Lors de son trajet d'arrivée ou de départ dans la destination, l'hôte ne peut pas prétendre à un rabais sur les lignes de transport non complètement incluses dans l'offre VIP Pass ou tant qu'il n'est pas en possession du VIP Pass. Durant l'été : un hôte empruntant la ligne de transport public Martigny - Le Châble (opérée par RegionAlps), dont une partie est incluse dans le VIP Pass (Sembrancher - Le Châble), devra payer l'intégralité de la course lors de ses trajets d'arrivée et de départ.

Selon les conditions de fonctionnement, il est possible que certaines offres soient temporairement indisponibles. Un droit à un quelconque échange est exclu dans de tels cas.

Les offres du VIP PASS ne sont pas cumulables avec d'autres offres des prestataires participants et dépendent des dates et horaires d'ouverture de ces derniers.

Un contrôle du VIP Pass peut être effectué avant chaque début d'activité. Lors de ce contrôle, Verbier Tourisme, l'Office du tourisme de La Tzoumaz et les prestataires participants se réservent le droit de demander une pièce d'identité et de refuser l'accès à une activité si le bénéficiaire ne peut pas prouver son identité.

En cas de perte du VIP PASS, le remplacement de la carte est possible moyennant le blocage de l'ancienne carte et le paiement de frais administratifs de CHF 10.- auprès de Verbier Tourisme ou de l'Office du tourisme de La Tzoumaz.



4. PROTECTION DES DONNÉES

En acceptant les Conditions Générales, le/la bénéficiaire donne son accord pour le partage de ses données personnelles avec des prestataires participants et des tiers, notamment à des fins de contrôle d'identité (ex. nom/prénom). Pour plus d'informations relatives au traitement de données, veuillez vous référer à la notice de confidentialité disponible sur www.verbier.ch.

5. RESPONSABILITÉ

Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz revêtent le rôle d'intermédiaire entre les prestataires participants et les clients bénéficiaires du programme VIP PASS.

Chaque prestataire participant assume seul la responsabilité pour les prestations fournies. Lors de l'utilisation des infrastructures ou des activités des prestataires participants, leurs conditions d'utilisation s'appliquent.

6. ABUS

Toute utilisation frauduleuse ou abusive peut engendrer des sanctions comme le retrait immédiat du VIP PASS ainsi que son non-octroi pour le(s) séjour(s) ou la/les saison(s) suivant/e(s). Sont notamment définies comme utilisations frauduleuses (liste non-exhaustive) :

- La déclaration des dates de séjour inexacte,
- La saisie de données personnelles inexactes (y compris lors d'inscriptions aux animations organisées par Verbier Tourisme ou par l'Office du tourisme de La Tzoumaz),
- La revente ou le don d'un VIP PASS à un tiers,
- L'utilisation d'un pass non activé ou non complètement rempli,
- L'utilisation d'un pass par un tiers ne correspondant pas au bénéficiaire indiqué,
- L'utilisation ne respectant pas toutes les conditions en vigueur est également interdite.

En cas d'abus grave, une plainte aux autorités compétentes est possible.

Conditions spéciales des remontées mécaniques Téléverbier

Les forfaits de remontées mécaniques obtenus/achetés via Le VIP PASS (y compris forfait VTT) sont valables sur les tronçons suivants :

- Le Châble - Verbier
- Verbier-Ruinettes
- Verbier - Savoleyres
- Le Châble- Moay
- Moay - La Pasay
- La Tzoumaz - Savoleyres

Les 4 Vallées et l'offre "Lever de soleil au Mont-Fort" ne sont pas incluses.

En cas de détention d'un titre de transport non valable ou en cas d'infraction aux conditions d'utilisation des remontées mécaniques Téléverbier, une pénalité de CHF 200.- sera perçue.

Cette offre est valable durant la saison d'été uniquement.



Conditions spéciales pour les activités organisées par Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz

Dans les conditions ci-après, l'office du tourisme de la Tzoumaz est concerné uniquement pour les offres VIP Pass été.

L'inscription aux activités et le paiement, si nécessaire, sont obligatoires sur la plateforme de réservation en ligne ou aux guichets de Verbier Tourisme (à Verbier ou au Châble), ou de l'office du tourisme de La Tzoumaz (pour les activités ayant lieu à la Tzoumaz), dans les délais propres à chaque animation.

Un contrôle systématique du VIP PASS est effectué avant le début de chaque activité. Lors de ce contrôle, Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de demander une preuve d'identité et de refuser l'accès à une activité si le/la bénéficiaire ne peut pas prouver son identité.

L'inscription aux activités comprend l'encadrement et le matériel spécifique pour les activités qui en requièrent ainsi que le transport en taxi lorsque ce point est spécifié dans la description de l'activité. Les trajets en transports publics sont à la charge du client.

Certaines activités ayant des places limitées, le/la bénéficiaire n'a pas un droit de participation dans la mesure où une activité est déjà complète.

Lors de son inscription, le/la bénéficiaire s'engage à participer à l'activité prévue initialement ou à toute activité de remplacement équivalente proposée (plan B), notamment si l'activité initiale n'est pas réalisable pour des raisons météorologiques, organisationnelles ou de sécurité. Si l'activité de remplacement a lieu, l'activité est considérée comme étant réalisée au même titre que si l'activité principale avait eu lieu. L'annulation de l'activité n'intervient qu'en cas de circonstances exceptionnelles et si aucune activité de remplacement ne peut être proposée.

Les modifications de programme sont annoncées via téléphone ou e-mail la veille de l'activité.

Afin de libérer la place pour un autre client, le/la bénéficiaire doit annoncer sa non-participation le plus tôt possible. Toute participation annulée dans un délai de moins de 24 heures sans certificat médical est considérée comme utilisée et le VIP PASS est décompté en conséquence sans remboursement possible. Les annulations qui interviennent plus de 24h avant le début de l'activité sont remboursables sans frais.

En cas de non-participation d'un(e) bénéficiaire du VIP PASS sans annonce préalable ni excuse valable (ex. maladie, accident, etc.), Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de l'exclure de toute autre inscription, voire d'annuler la validité de son VIP PASS avec effet immédiat.

Pour les mineurs, les inscriptions doivent être effectuées par un adulte responsable joignable par téléphone durant toute la durée de l'activité. Les mineurs doivent, sauf indication contraire, être accompagnés par ces derniers lors des activités.

En cas d'informations frauduleuses fournies lors de l'inscription en ligne (p.ex. âge, taille, poids, etc.) alors que ces informations sont nécessaires au bon déroulement de l'activité, Verbier Tourisme et l'Office du tourisme de La Tzoumaz se réservent le droit de refuser la participation du/de la bénéficiaire à l'activité, sans le versement d'aucun remboursement ou dédommagement.

Le responsable de l'activité se réserve le droit d'exclure toute personne représentant ou pouvant représenter un danger pour la sécurité ou le bon déroulement de l'activité.